

LA PRESSE AFFAIRES

JEUDI 10 MAI 2007 ET
VENDREDI 11 MAI 2007



AVIS

800

801

AVIS LÉGAUX

801

AVIS LÉGAUX

Avis aux détenteurs de parts et aux créanciers désirant établir le bien-fondé d'une réclamation (Date de prescription des réclamations)

Sur la question de la mise sous séquestre de la Corporation de gestion et de recherche @rgentum et de certains fonds mutuels d'@rgentum ("@rgentum").

PRENEZ NOTE qu'en vertu d'une ordonnance de la Cour supérieure de justice de l'Ontario, rôle commercial, produite le 27 mars 2007 ("l'Ordonnance"), un "Processus de réclamation" a été approuvé pour décision à l'égard de toutes les réclamations contre Portefeuille canadien de performance @rgentum, Portefeuille de revenu @rgentum, Portefeuille d'actifs à court terme @rgentum, Portefeuille A/V actions canadiennes @rgentum et Portefeuille marché neutre @rgentum combiné (dont l'ensemble est appelé "Fonds solvables").

Le 26 avril 2007, A. John Page & Associates Inc., le séquestre d'@rgentum, a fait parvenir aux détenteurs de parts connus des Fonds solvables un "Avis des parts" faisant mention du nombre des parts détenues par ceux-ci en date du 16 novembre 2005. A moins de faire l'objet d'une contestation dans le cadre du Processus de réclamation dans le temps alloué, les réclamations des détenteurs de parts connus seront traitées selon le nombre de parts établi dans l'Avis des parts. Les détenteurs de parts des Fonds solvables qui n'ont pas reçu un "Avis des parts" doivent déposer une Preuve de réclamation auprès du séquestre au plus tard à 17h HAE le 5 juillet 2007 (la "Date de prescription des réclamations") afin de s'assurer qu'ils reçoivent leurs parts d'une éventuelle répartition aux détenteurs de parts des Fonds solvables. Toute personne pensant être en droit de déposer une réclamation à titre de créancier(ère) contre un des participants aux Fonds solvables en date du 16 novembre 2005 doit également déposer une Preuve de réclamation auprès du séquestre au plus tard à la Date de prescription des réclamations.

LES RÉCLAMATIONS (AUTRES QUE LES TITRES DÉTENUS FIGURANT SUR L'AVIS DES PARTS) CONTRE LES FONDS SOLVABLES QUI NE SONT PAS REÇUES À LA DATE DE PRESCRIPTION DES RÉCLAMATIONS SERONT NON AVENUES ET ÉTEINTES POUR TOUJOURS.

Le Processus de réclamation ne s'applique à aucun des autres fonds mutuels d'@rgentum.

De plus amples renseignements, y compris des exemplaires de l'Ordonnance, du Processus de réclamation ainsi que du formulaire de Preuve de réclamation peuvent être obtenus sur le site Web du séquestre à l'adresse www.ajohnpage.com ou à l'adresse :



A. John Page & Associates Inc.
Séquestre d'@rgentum
Bureau 447, 100, rue Richmond Ouest
Toronto (Ontario) Canada M5H 3K6

A l'attention de : Catherine Vangelisti

Téléphone : 416-364-4894, poste 15

Fax : 416-364-4869

Courriel : ctvangeli@ajohnpage.com

Fait à Toronto, le 10e jour du mois de mai 2007